

Installateur en équipements électriques (BTM)

RNCP4633 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	255s
Code(s) ROME	F1602
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3002 — Bâtiment (Employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs, assimilés et cadres)
Date d'échéance	04/01/2021

Certificateur(s)

CMA FRANCE · SIRET : 18750004600011

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

<http://www.artisanat.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Autonome, l'installateur en équipements électriques participe d'abord à la préparation du chantier : étude du cahier des charges et des documents techniques, étude du planning des opérations, détermination des procédés techniques... Il réceptionne ensuite les matériels puis, une fois le chantier démarré, il coordonne l'activité des équipes, contrôle l'avancement des travaux (respect des délais), surveille la qualité de l'exécution. Il s'occupe également de l'approvisionnement et veille au respect des normes de sécurité propres aux installations et s'assure de la sécurité individuelle et collective des personnels sur le chantier. Il est également capable d'assurer la maintenance courante et le dépannage des installations.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées par ce titre intègrent des connaissances liées aux techniques et aux technologies utilisées, à l'environnement de la production et à des savoirs faire spécifiques dans deux grands domaines de compétences :

Pour le domaine professionnel

Le titulaire de la certification est capable de :

- Réaliser après étude de l'installation électrique, un devis quantitatif et estimatif pour cette dernière en fonction du cahier des charges fourni par le donneur d'ordre
- Planifier le chantier
- Evaluer, anticiper les risques et assurer la mise en place de moyens de prévention pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement
- Organiser le chantier électrique
- Réaliser les travaux manuels nécessaires à l'exécution du chantier dans le respect des règles de conformité des installations (éclairage, électrothermie,...)
- Installer les appareillages électriques
- Réaliser les raccordements électriques
- Assurer la mise en service des équipements électriques dans des bâtiments à usage domestique, tertiaire, industriel
- Assurer le suivi technique et le contrôle du chantier

- Assurer la livraison du chantier
- Assurer le service après-vente et la maintenance

Pour le domaine transversal

Le titulaire de la certification est capable de:

- Participer à la définition de l'offre de services, de produits de l'entreprise
- Adapter sa production à la demande de la clientèle et au marché de l'électricité
- Proposer et mettre en place des outils de commercialisation et de communication pour l'entreprise d'électricité
- Chiffrer les coûts et les temps de production dans une perspective d'optimisation des réalisations sur le ou les chantier(s)
- Organiser le travail et animer les équipes de production des ateliers sur site
- Contrôler la qualité de l'installation et le respect des délais

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'installateur en équipements électriques exerce principalement en entreprise artisanale du bâtiment et des travaux publics de taille variable. Il peut également occuper un emploi en entreprise industrielle ou publique au sein du service entretien/maintenance, ou dans un bureau d'étude intégré ou non à l'entreprise d'installations électriques.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Installateur en équipements électriques ; Electricien

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier d'installateur en équipements électriques répond aux exigences de qualification professionnelle de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 et du décret n°98-246 du 2 avril 1998.

Les installations électriques en elles-mêmes, sont soumises à des normes. En fonction du chantier, l'installateur en équipements électriques devra disposer d'habilitations particulières régies par des normes UTE pour intervenir sur des installations électriques.

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) peut également être requis (Décret 98-1084 du 2/12/1998) (Art. R.4323-55 Décret 2008-244 du 7/03/2008).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 066 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (17 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	B2X32 — Ouvriers en électricité du bâtiment · tension 5/5 (Très élevée) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	15 619
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	6 %
Familles professionnelles (FAP)	B2X32 — Ouvriers en électricité du bâtiment B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

La composition du jury particulier (à raison d'un jury par BTM) est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président :

- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation,
- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du Brevet de maîtrise.

Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers :

- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,
- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,
- un ou plusieurs formateurs de chambre de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au brevet technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,
- les présidents des jurys particuliers.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury se compose d'un président (chef d'entreprise) et d'au minimum 4 membres nommés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat.

Parmi ces membres au moins deux sont des représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié choisis par le président de la chambre sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 04/01/2021

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP35532

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.cm-alsace.fr>

<http://www.artisanat.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4633/>